

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** M. Jean-Martin MONDOLONI AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE ».

**OBJET :** MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE.

---

**CONSIDERANT** l'article L.462-1 du Code du Commerce sur le fondement duquel l'Autorité de la Concurrence a été sollicitée par le Gouvernement pour donner un avis sur le niveau de concentration des marchés en Corse et son impact sur la concurrence locale,

**CONSIDERANT** les consultations approfondies menées en Corse avec de nombreux acteurs publics et privés dans le cadre de deux déplacements fin 2019 et fin septembre 2020,

**CONSIDERANT** que les travaux de l'Autorité se sont concentrés sur les quatre secteurs suivants, soulevant des enjeux identifiés d'ordre concurrentiel :

- Desserte maritime de la Corse.
- Distribution des carburants.
- Distribution alimentaire.
- Gestion des déchets ménagers.

**CONSIDERANT** que de façon transversale, l'Autorité de la Concurrence confirme un niveau élevé de concentration des marchés étudiés, jugés « *captifs* » (page 18), et émet une douzaine de recommandations visant à faire évoluer favorablement la situation,

**CONSIDERANT** l'avis 20-A-11 rendu le 17 novembre 2020 qu'il nous faut appréhender comme un document ayant le mérite de réaliser un diagnostic objectif nous permettant d'orienter nos décisions stratégiques,

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait que l'Assemblée de Corse se positionne sur les constats et recommandations et en valide ou non, tout ou partie de leur mise en œuvre,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PREND ACTE** de l'avis 20-A-11 rendu le 17 novembre 2020 par l'Autorité de la Concurrence concernant sur le niveau de concentration des marchés en Corse et son impact sur la concurrence locale.

**DECIDE** à l'occasion de l'examen de cette motion de la tenue d'un débat en séance publique à portée décisionnaire visant à statuer sur les recommandations de l'Autorité de la Concurrence qu'elle souhaite voir mises en œuvre.